



Département de l'Ardèche

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION****Séance du 5 novembre 2025**

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
48	59

Date de convocation**30 octobre 2025****Eau Assainissement - Accord
cadre à bons de commande
en vue de la réalisation des
Schémas Directeurs
d'assainissement et d'eaux
pluviales pour certaines des
communes du territoire
d'ARCHE Agglo****N° de la délibération
2025-703**Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle
Charles Trénet à Tain l'Hermitage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présents : MM. Xavier ANGELI, Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, M. Denis DEROUX, Mme Amandine DEYGAS, M. Yann EYSSAUTIER, Mmes Myriam FARGE, Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, MM. Patrick FOURCHEGU, Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, Mme Annie GUIBERT, MM. Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, MM. Fabrice LORIOT, Jean-Louis MORIN, Mme Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Paul BARBARY (pouvoir à Valina FAURE), M. Pascal BIGI (pouvoir à Mme Marie-Claude LAMBERT), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Alain SANDON), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Bruno FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Michel GOUNON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Michel MONTAGNE (pouvoir à M. Gérard ROBERTON), Mme Stéphanie NOUGUIER (pouvoir à M. Pascal BALAY), Mme Nathalie RAZE (pouvoir à Mme Annie GUIBERT), Jean-Christophe WEIBEL (pouvoir à Mme Isabelle POUILLY), M. Xavier AUBERT, Mme Muriel FAURE, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Pierre MAISONNAT, Mme Christelle MARION, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC. Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 en date du 18 décembre 2024 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant que pour parfaire la connaissance des systèmes d'assainissement et la mise à jour régulière du Programme Pluri Annuel d'Investissement (PPI), il convient de s'appuyer sur des études de Schémas Directeurs d'Assainissement ;

Considérant qu'il est prévu ainsi dans le PPI de réaliser 4 à 5 schémas directeurs par an comprenant :

- Phase 1 : état des lieux ;
- Phase 2 : campagnes de mesures ;
- Phase 3 : investigations complémentaires au diagnostic et bilan de fonctionnement ;
- Phase 4 : schéma directeur des eaux usées et des eaux pluviales.

Le volet diagnostic de fonctionnement du système d'assainissement consiste à évaluer son fonctionnement en caractérisant de manière qualitative et quantitative :

- les flux hydrauliques et de pollution collectés par le système d'assainissement ;
- l'état structurel de réseau et de la station de traitement des eaux usées ;
- le fonctionnement du réseau et de la station au regard ;
- les éventuels dysfonctionnements par temps sec, temps de pluie, nappe haute ;
- les mauvais branchements (EU sur EP, EP sur EU) ;
- l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

Le volet schéma directeur d'assainissement consiste à élaborer un programme pluriannuel et hiérarchisé d'investissements et d'actions visant à réduire les rejets de pollution et leur impact sur le milieu naturel, à mettre le système en conformité avec la réglementation et à sécuriser son fonctionnement.

Considérant qu'il est opportun d'engager un accord cadre à bons de commandes sur 4 ans afin de confier la réalisation de schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales selon la liste des schémas directeurs envisagés et précisées ci-dessous :

Commune	Dpt	Population totale 2020 (réf INSEE 2017)	SDA envisagé (1)	Commune	Dpt	Population totale 2020 (réf INSEE 2017)	SDA envisagé (1)
LOT N° 1- ARDECHE				LOT N° 2- DROME			
Arlebosc	7	338	2 026	Arthemona	26	596	
Boucieu le Roi	7	274	2 028	Bathernay	26	262	
Bozas	7	254	2 026	Beaumont Monteux	26	1 334	2 028
Cheminas	7	411	2 028	Bren	26	572	2 028
Colombier le Jeune	7	579		Chanos Curson	26	1 111	
Colombier le Vieux	7	681		Chantemerle les Blés	26	1 304	
Etables	7	924		Charmes sur l'Herbasse	26	950	2 027
Glun - sur lot 2 (syst. Ass Roche de Glun)	7	715	2 029	Chavannes	26	721	2 026
Lemps	7	809		Crozes Hermitage	26	680	
Mauves	7	1 203		Erôme	26	820	2 026
Pailharès	7	250	2 027	Gervans	26	564	
Plat	7	868		La Roche de Glun	26	3 347	2 029
Saint Barthélémy le Plain	7	845		Larnage	26	1 108	
Saint Félicien	7	1 211	2 026	Margès	26	1 180	2 027
Saint Jean de Muzols	7	2 524	2 029	Marsaz	26	786	2 026
Saint Victor	7	961	2 027	Mercuroi-Veaunes	26	2 719	
Secheras	7	558	2 028	Montchenu	26	595	
Tournon sur Rhone	7	10 822	2 029	Pont de l'Isère	26	3 556	2 029
Vaudevant	7	207		Saint Donat sur l'Herbasse	26	4 286	2 027
Vion	7	962		Serves sur Rhône	26	742	
				Tain l'Hermitage	26	6 366	
Population totale LOT 1		25 396	22 303	Population totale LOT 2		18 054	16 217

Il est précisé que cette liste est indicative et non contractuelle, ARCHE Agglo se réservant la possibilité de rajouter ou retirer des systèmes d'assainissement pendant la durée du contrat.

Considérant l'estimation des prestations évaluée à 1 600 000 € HT, il convient de lancer la consultation selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Considérant les caractéristiques substantielles suivantes du marché :

- Le marché est alloté de la manière suivante :
 Lot n°1 : Ardèche
 Lot n°2 : Drôme

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, mais ne pourront être attributaires que d'un seul lot.

- Le contrat est un accord-cadre mono-attributaire avec minimum et maximum en valeur, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

SEUIL	LOT 1- ARDECHE	LOT 2- DROME
Seuil minimum <u>par an</u>	30 000 € HT	30 000 € HT
Seuil maximum <u>sur la durée totale maximale de 4 ans</u>	900 000 € HT	900 000 € HT

Soit un seuil maximum global de l'accord-cadre de 1 800 000 € HT sur la durée totale maximale de 4 ans

- Chaque lot de l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification, reconductible tacitement 3 fois 1 année.
- La pondération des critères de jugement des offres est la suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60 points
2-Valeur technique	40 points

Vu l'avis favorable du bureau du 22 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 59 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le principe de cette consultation ainsi que les caractéristiques principales du contrat.
- **AUTORISE** le lancement de la consultation sous forme d'accord-cadre et selon une procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre correspondant ainsi que les avenants nécessaires à son exécution et tous les actes y afférents.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 5 novembre 2025.